

PROCES-VERBAL Bureau Syndical Séance du 15 02 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de février, à quatorze heures trente, en application des statuts du SDDEA et par renvoi aux articles L.2121-21 et L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Bureau Syndical du SDDEA en salle du Conseil du Centre des Congrès de l'Aube.

Les membres ont été dûment convoqués le jeudi 9 février 2023 par un envoi papier ou dématérialisé des convocations.

Sont présents : *Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, HOMEHR, BANACH, BOISSEAU, BRET, BRIQUET, DRAGON, FIGIEL, GAUDY, GERMAIN, GUNDALL, JACQUARD, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.*

Sont excusés et donnent procuration :

*M. ANTOINE donne procuration à Mme HOMEHR
M. DUQUESNOY donne procuration à M. DRAGON
M. GROSJEAN donne procuration à M. GUNDALL
M. JAY donne procuration à M. BRET
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. JUILLET
M. MANDELLI donne procuration à M. DRAGON
M. MASURE donne procuration à M. MAILLET
M. PELOIS donne procuration à Mme ZAJAC
M. THIEBAUT donne procuration à M. BRIQUET*

Sont Absents :

Mme et MM. AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOYER, FINELLO, LAGOGUEY, LEIX.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas JUILLET qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur Nicolas JUILLET, Président du SDDEA a introduit cette réunion en excusant les élus absents.

La séance est enregistrée pour permettre la retranscription fidèle des débats qui ont lieu lors des réunions dans le procès-verbal. Il a été précisé que les élus peuvent demander d'interrompre à tout moment l'enregistrement de la séance.

Madame Solange GAUDY a été désignée en qualité de secrétaire de séance par les membres du Bureau Syndical.

Le programme de la séance a été présenté par le Directeur Général, Monsieur Stéphane GILLIS :

ORDRE DU JOUR DU BUREAU SYNDICAL

Partie délibérative :

Ressources Humaines

Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.).

Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant sur des prestations de « Conseil en Prévention des Risques Professionnels »

Demande de subvention

Réalisation d'abreuvoirs sur la Sarce à Jully-sur-Sarce – BASSIN SEINE ET AFFLUENTS TROYENS

Réalisation de banquettes végétalisées pour la revalorisation écologique de la Sarce à Jully-sur-Sarce – BASSIN SEINE ET AFFLUENTS TROYENS

Etude pour l'aménagement du réseau hydrographique du parc de la Béchère à Romilly-sur-Seine – Diagnostic et avant-projets – BASSIN SEINE AVAL

Lancement du PPRE de la Barse et ses affluents – BASSIN SEINE ET AFFLUENTS TROYENS

Marchés publics

Assistance technique et scientifique du BRGM dans l'animation de la 2e édition de l'Observatoire de l'Eau du SDDEA

OBSERVATIONS ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

OBSERVATIONS : Le Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 a été présenté aux membres du Bureau Syndical pour observation et approbation. Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Bureau Syndical, le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 a ainsi été approuvé.

ECRETEMENT DES FRAIS LIES AUX SCHEMAS DIRECTEURS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Monsieur Nicolas JUILLET, Président du SDDEA a souhaité revenir sur la question de l'écrêtement des frais liés aux schémas directeurs d'alimentation en eau potable abordée à l'occasion de la commission des finances du 07 février 2023.

A ce titre il a été rappelé que l'écrêtement des frais annuels liés aux Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable pourrait s'effectuer en 3 étapes :

→ Etape 1 : Détermination des restes à charge par COPE

- Frais liés aux Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable répartis par COPE selon les modalités précédemment délibérées par le Conseil d'Administration.

- Quote-part de la subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie relevant du COPE concerné, déterminée selon les sommes réellement attribuées, déduite pour obtenir un reste à charge.

→**Etape 2 : Ecrêtement du reste à charge éligible par la subvention du Conseil Départemental de l'Aube** ; étant entendu que le reste à charge éligible est constitué du reste à charge après déduction des dépenses nettes de subvention relevant du maître d'ouvrage indépendamment des schémas directeurs (audits initiaux des ouvrages, plans...).

- La subvention du Conseil Départemental de l'Aube, de 3 M€ à l'échelle de la Régie, est affectée aux COPE *au prorata* de la quote-part du reste à charge éligible dépassant le seuil de 0.15 € par m³ vendu.

→**Etape 3 : Etalement du reste à charge éligible**

- Le reste à charge, tant pour sa part éligible que non éligible, est étalé sur 5 ans. La somme obtenue est désignée sous le terme de frais annuels.
- Si les frais annuels éligibles après écrêtement dépassent le plafond de 0.05 € par m³ vendu, le reste à charge est étalé sur la durée requise pour atteindre le plafond de 0.05 € par m³ vendu.

Cela représente une avance financière de 101 K€ par an les 5 premières années (jusqu'à une avance maximale de 505 K€ à l'issue de la 5ème année). Les durées d'étalement vont jusqu'à 13 ans.

Ces propositions seront présentées à l'occasion du Bureau Syndical et du Conseil d'Administration du 07 mars 2023.

ÉTAT QUANTITATIF DES RESSOURCES D'EAU SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES AU 14 FEVRIER 2023

Madame Lucile GAILLARD, Directrice Générale Adjointe - Gestions des Milieux, Prévention et Patrimoine a présenté l'état quantitatif des ressources d'eau souterraines et superficielles au 14 février 2023. A ce titre ont été détaillés :

- **Le bilan de situation des rivières et eaux souterraines :**
 - Eaux de surface
 - aucune crue
 - déjà des niveaux d'étiages marqués dans le secteur Aube : plaine de Brienne et amont Arcis-sur-Aube
 - Eaux souterraines
 - Situation globalement mauvaise pour la saison
 - En l'absence de pluviométrie, certaines nappes commencent leur vidange
 - L'essentiel des nappes avec un niveau plus bas que la moyenne pour la saison
- **La Courbe d'exploitation du réservoir Aube :**
 - Actuellement l'objectif de gestion des lacs réservoirs est respecté, mais il existe un risque de rapidement se retrouver en dessous de la courbe théorique par manque d'eau en cas d'absence de pluviométrie
 - depuis une semaine il n'y a eu aucune restitution aval du réservoir
- **Un suivi des niveaux d'eau de surface ;**
- **Un suivi des niveaux d'eau souterraine en contexte crayeux, calcaires et d'alluvions :**
 - Manque de précipitations hivernales efficaces pour la recharge des nappes
 - Tout va dépendre des précipitations à venir d'ici mai-juin.

- S'il y a peu de précipitations au printemps, il y aura des difficultés d'approvisionnement en eau.

OBSERVATIONS : Monsieur Gilles JACQUARD, 1^{er} Vice-Président Assainissement Non-Collectif souhaite obtenir un bilan des ressources en eaux souterraines et superficielles de l'année 2022 (reprise des chiffres et bilan secteur par secteur.)

CRYPTOSPORIDIUM DANS L'EAU POTABLE

Lucile GAILLARD, Directrice Générale Adjointe - Gestions des Milieux, Prévention et Patrimoine a expliqué que le cryptosporidium était un parasite unicellulaire, un organisme constitué d'une cellule vivant uniquement dans et grâce à un autre organisme. Issu d'éléments fécaux.

Multiplication et prolifération :

- Asexuée (par contact direct de proche en proche)
- Sexuée (formation d'oocystes – des œufs - infectants), viables 6 mois entre 0 et 30°C dans l'eau, rendant possible son infiltration dans le sol tout en restant pathogène.

Modes de contamination de l'Homme :

- Par ingestion (eau, alimentation)
- Par contact avec muqueuse (avec des mains ayant été en contact avec le parasite, avec un objet ayant été en contact avec des selles infectées, etc.).

Risque sanitaire pour Homme (et animaux à sang chaud) :

- Cryptosporidiose (diarrhée, déshydratation, nausées, vomissements, fièvre) sur 7 jours en moyenne. Difficile à traiter après contamination.

Traitements :

- Dispose d'une paroi cellulaire très épaisse, résistante au chlore, protégeant le matériel génétique et la structure de l'organisme.
- Inactivation (empêchant son fonctionnement normal de reproduction et d'activité pathogène) :
 - par congélation à - 22°C sur plus de 10 jours ou
 - par la chaleur à 65°C à plus de 5 – 10 minutes.
 - Mais une fois de retour aux conditions normales, le parasite redevient pathogène.
- Destruction uniquement par UV, ozonation ou ébullition.
- Evacuation du parasite d'un réseau d'eau potable uniquement avec purges intensives. La teneur en chlore libre doit permettre l'absence de présence de bactéries en concomitance.

OBSERVATIONS : Monsieur Stéphane GILLIS, Directeur Général a insisté sur les modes de contamination de l'eau. A ce titre, il est important de pouvoir identifier la cause. Il convient de contrôler la turbidité sur le réseau. A ce jour, les raisons de cette contamination à Bar-sur-Seine n'ont pas été rendues publiques.

Monsieur Jean-Luc DRAGON, Vice-Président du Territoire OUEST a souhaité savoir si le SDDEA avait connu des cas de ce type sur son périmètre. Monsieur Stéphane GILLIS a répondu par la négative.

Monsieur Marc BRET, Président du Territoire TROYES a émis le souhait qu'à l'issue de cette crise, la Commune de Bar-sur-Seine puisse partager avec la Régie du SDDEA ses connaissances sur les raisons d'une telle contamination et son retour d'expérience.

Monsieur Nicolas JUILLET, Président du SDDEA a fait part de son étonnement lors de la réception d'un courrier de SUEZ, Délégué du Service public d'Eau potable sur la Commune de Bar-sur-Seine, évoquant une connexion à l'aqueduc de Troyes.

Enfin, Monsieur Stéphane GILLIS a exprimé sa surprise face à l'omniprésence du maire et l'absence de SUEZ dans la communication de crise. Il a été rappelé que le SDDEA et sa Régie ne sont pas en responsabilité dans ce dossier.

Délibérations sans présentation détaillée en séance

Délibération n° BS20230215_1

CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION (A. C. F. I)

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Ce décret évoque également la désignation dans chaque collectivité et établissement public d'un acteur de la prévention des risques professionnels : l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.).

L'A.C.F.I. a pour mission :

- de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ;*
- de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.*

En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Le Président du SDDEA informe les membres du Bureau Syndical que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » qui permet la mise à disposition de l'A.C.F.I. de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

Conformément à l'article L.812-2 du code général de la fonction publique et à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, le Président du SDDEA propose la mise à disposition de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Bureau Syndical d'approuver la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et de charger le Président de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget principal du SDDEA.

Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :

- **D'AUTORISER** le Président du SDDEA à signer la convention de mise à disposition de l'Agent chargé de la Fonction d'Inspection du Centre de Gestion de l'Aube ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget principal du SDDEA ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, ANTOINE, BANACH, BOISSEAU, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, POILVE, THIEBAUT, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 31 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° BS20230215_2

CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE PORTANT SUR DES PRESTATIONS DE « CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS »

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Le Président du SDDEA informe les membres du Bureau Syndical que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Conseil en Prévention des Risques Professionnels » pour apporter aux collectivités et établissements publics des prestations dans ce domaine. Son objectif est d'accompagner les adhérents à ce service dans leurs actions de prévention des risques au travail.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de ces prestations.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, et des dispositions prévues à l'article L.812-2 du code général de la fonction publique et du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, il est proposé aux membres du Bureau Syndical de solliciter le Centre de Gestion pour ces prestations de « Conseil en Prévention des Risques Professionnels » et d'autoriser à cette fin le Président du SDDEA à conclure la convention correspondante.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Bureau Syndical d'approuver la convention « Conseil en Prévention des Risques Professionnels » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et de charger le Président du SDDEA de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget principal du SDDEA.

Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :

- **D'AUTORISER** le Président du SDDEA à signer la convention « Conseil en Prévention des Risques Professionnels » ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget principal du SDDEA ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, ANTOINE, BANACH, BOISSEAU, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, POILVE, THIEBAUT, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 31 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° BS20230215_3

REALISATION D'ABREUVOIRS SUR LA SARCE A JULLY-SUR-SARCE – BASSIN SEINE ET AFFLUENTS TROYENS

CONTEXTE

Le diagnostic réalisé dans le cadre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) du bassin versant de la Sarce démontre qu'actuellement le potentiel écologique et piscicole est limité par la présence de nombreux points d'abreuvement « sauvages » des bovins sur la commune de Jully-sur-Sarce. Le piétinement par le bétail est source de nombreux dysfonctionnements (érosion de berges, élargissement du lit, colmatage et envasement, dégradation de la qualité de l'eau...) : la pose de clôtures et l'aménagement d'abreuvoirs et/ou d'ouvrages de franchissement représentent des mesures protectrices simples permettant de limiter efficacement les problématiques visées ci-dessus.

DEFINITION DU PROJET

Les travaux de réalisation des abreuvoirs aménagés et du franchissement consistent à :

- Re profiler les berges en pente douce ;
- Empierrer afin de limiter le départ de matière en suspension ;
- Mettre en place une rambarde en bois au pied de la descente pour stopper le piétinement du lit mineur et empêcher le déplacement du bétail dans le cours d'eau ;
- Reprendre voire poser des clôtures si nécessaire.

Référence	Priorité	Indicateur	
Réalisation de descente aménagée	1	4	U
Reprise des clôtures	1	100	ml

COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le coût prévisionnel des travaux est de 13 100 € euros (TTC).

Coût total des travaux	13 100 €
Subvention AESN (80%)	10 480 €
Reste à charge du Bassin Seine et Affluents Troyens (20%)	2 620 €

Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :

- **D'ENGAGER** les travaux de réalisation des abreuvoirs sur la Sarce à Jully-sur-Sarce ;
- **D'ARRETER** le plan de financement défini dans la présente délibération ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, ANTOINE, BANACH, BOISSEAU, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, POILVE, THIEBAUT, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 31 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° BS20230215_4

REALISATION DE BANQUETTES VEGETALISEES POUR LA REVALORISATION ECOLOGIQUE DE LA SARCE A JULLY-SUR-SARCE – BASSIN SEINE ET AFFLUENTS TROYENS

CONTEXTE

Le secteur concerné par les travaux a été impacté par le recalibrage du lit mineur. Les écoulements sont très uniformes et restent à dominance lenticule, ce qui a favorisé l'apparition de végétaux aquatiques. Le recalibrage de la Sarce a également engendré une suppression du lit mineur d'étiage. Dans un tel contexte de tensions quantitatives en été et afin de pérenniser les usages (tel que l'abreuvement du bétail), il convient donc de restaurer ce lit mineur d'étiage en supprimant les surlargeurs observées sur le linéaire de travaux. La mise en place de banquettes végétalisées est une méthode simple et efficace pour ce faire.

DEFINITION DU PROJET

- Création de 400 m² de banquettes végétalisées stabilisées à l'aide d'un géotextile biodégradable de densité minimale 720g/m² et d'une hauteur maximale de 30 cm. Les banquettes seront ensemencées à l'aide d'herbacées sélectionnées par le prestataire pour leur adaptabilité aux milieux humides mais ne seront pas plantées d'hélophytes.

- Une recharge granulométrique par apport de granulats adaptés à la morphologie de la Sarce sera aussi effectuée afin de soutenir le rôle de diversification joué par les banquettes. Compte tenu de l'emprise des travaux, il faudra compter un apport de granulats de 150m³.

COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le coût prévisionnel des travaux est de 71 100 € euros (TTC).

Coût total des travaux	71 100 €
Subvention AESN (80%)	56 880 €
Reste à charge du Bassin Seine et Affluents Troyens (20%)	14 220 €

Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :

- **D'ENGAGER** les travaux de réalisation des banquettes végétalisées pour la revalorisation écologique de la Sarce à Jully-sur-Sarce ;
- **D'ARRETER** le plan de financement défini dans la présente délibération ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, ANTOINE, BANACH, BOISSEAU, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, POILVE, THIEBAUT, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 31 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° BS20230215_5

ETUDE POUR L'AMENAGEMENT DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU PARC DE LA BECHERE A ROMILLY-SUR-SEINE – DIAGNOSTIC ET AVANT PROJETS – BASSIN SEINE AVAL

CONTEXTE

Le SDDEA s'est engagé, depuis 2016, dans un programme de restauration et modernisation de la vallée de la Seine entre Méry-sur-Seine et Pont-sur-Seine. Ce secteur qui présente multiples chenaux dépend d'une régulation artificielle des débits. Il est aujourd'hui menacé par l'évolution des conditions hydrologiques et des usages de la vallée.

Afin de pérenniser le fonctionnement du réseau et de l'adapter à une migration des enjeux d'exploitation vers des enjeux de protection et de restauration du milieu, le SDDEA entreprend des réflexions, au côté de la ville de Romilly-sur-Seine, pour l'aménagement hydraulique du parc urbain de la Béchère. Cette démarche doit répondre aux objectifs macro d'un aménagement urbain de cours d'eau, tout en assurant

le bon fonctionnement du linéaire aval qui dépend de la gestion hydraulique de la répartition réalisée dans le parc.

Ce projet nécessite donc la prise en compte de multiples enjeux fixés pour l'aménagement du site, la lutte contre le risque inondation et la restauration du milieu et des habitats.

Le projet à étudier vise à prendre en compte l'ensemble des enjeux identifiés sur le territoire :

- Les enjeux sur les milieux naturels et aquatiques
- Les enjeux socio-récréatifs,
- Les enjeux économiques liés au développement de la commune,
- Les enjeux d'infrastructure ou de sécurité liés aux ouvrages et aux inondations.

Ainsi, cette étude vise à proposer un projet d'aménagement du fonctionnement global du système permettant de concilier les différents enjeux identifiés.

DEFINITION DU PROJET

L'étude est découpée en différentes parties :

En tranche ferme :

- Diagnostic du système et modélisation hydraulique du réseau
- Définition du ou des avant-projets d'aménagement du parc

Tranche optionnelle :

- Élaboration des dossiers réglementaires.

La demande de subvention concerne l'ensemble des 2 tranches.

COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Coût total de l'étude	132 825,00 € TTC
Subvention AESN (80 %)	106 260,00 € TTC
Reste à charge du Bassin Seine Aval	26 565,00 € TTC

Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :

- **D'ENGAGER** l'étude pour l'aménagement du réseau hydrographique du parc de la Béchère à Romilly-sur-Seine ;
- **D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes aux budgets 2023 et 2024 ;
- **D'ATTRIBUER** les études selon les règles du Code de la commande publique ;
- **D'AUTORISER** le Président du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DEMANDER** au Président du SDDEA à ne pas débiter les travaux avant attribution des subventions demandées ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces protégées si besoin ;

- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'obtention d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général si besoin ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau si besoin ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, ANTOINE, BANACH, BOISSEAU, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, POILVE, THIEBAUT, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 31 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° BS20230215_6

LANCEMENT DU PPRE DE LA BARSE ET SES AFFLUENTS – BASSIN SEINE ET AFFLUENTS TROYENS

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la Barse et ses affluents, le diagnostic du cours d'eau a mis en avant différents dysfonctionnements :

- Piétinement du lit mineur,
- Dégradation de la qualité morphologique du cours d'eau,
- Obstacle à la continuité écologique,
- Absence de ripisylve,
- Disparition des zones humides,
- Dégradation de la qualité de l'eau
- Dysfonctionnement écologique de la ripisylve.

Le PPRE de la Barse et ses affluents vise donc à résoudre ces dysfonctionnements afin d'atteindre le bon état du cours d'eau. L'objectif fixé par le SDAGE Seine-Normandie doit être réalisé d'ici 2027.

Le piétinement du bétail est responsable de nombreuses atteintes aux cours d'eau provoquant notamment :

- L'érosion des berges,
- L'élargissement du lit mineur,
- Le colmatage des frayères à truites,
- L'envasement du cours d'eau,
- La dégradation physico-chimique des eaux.

Ainsi, la pose de clôture et l'aménagement de descente aménagée ou d'ouvrage de franchissement représentent des mesures protectrices simples permettant de limiter efficacement les problématiques visées ci-dessus pour les petits cours d'eau de plaine tel que la Barse.

Le recalibrage, la rectification et le curage mis en place durant le remembrement sont responsables d'une forte altération de la qualité morphologique des cours d'eau. L'ensemble de ces actions ont conduit à banaliser le cours d'eau, mais pas uniquement. En effet, ces procédés augmentent la vitesse d'écoulement, ce qui a pour conséquence d'augmenter l'inondation en aval. Ils favorisent aussi l'érosion des berges et l'apport de matière en suspension dans le cours d'eau confluent. Dans certains cas, après rectification et recalibrage d'un cours d'eau, le lit mineur effectue des angles droits et présente des surlargeurs. Cela conduit à un réchauffement de l'eau, à favoriser l'évaporation et banalise les différents faciès d'écoulement.

Il est donc nécessaire de réaliser des radiers de différentes granulométries afin de diversifier les écoulements. Le cours d'eau façonnera naturellement les sédiments apportés afin de s'équilibrer. La réalisation de banquettes végétalisées permet également de restaurer la morphologie du cours d'eau.

Les obstacles à la continuité écologique empêchent les sédiments et les poissons d'évoluer librement dans le cours d'eau. La suppression de ces ouvrages permet de restaurer la dynamique naturelle du cours d'eau et permet à la truite, espèce cible du cours d'eau, d'effectuer sans gêne son cycle de reproduction. Les ouvrages sont aussi responsables de l'augmentation de la température de l'eau, de la diminution du taux d'oxygène dans l'eau et favorisent l'évaporation.

Afin de supprimer les impacts de ces ouvrages, diverses méthodes existent. La Barse étant un cours d'eau peu large, les deux techniques que nous utiliserons seront la suppression totale et l'arasement des ouvrages. Des mesures d'accompagnements telles que des banquettes végétalisées et l'implantation d'une ripisylve seront mises en place afin de réduire le lit d'étiage, de compenser la surlargeur présente en amont des ouvrages et de réduire la température de l'eau. Une recharge granulométrique sera également mise en place afin de favoriser le frai de la truite fario et de restaurer l'équilibre morphologique du cours d'eau.

La ripisylve joue un rôle important sur la qualité des cours d'eau. La reconstitution de la ripisylve aura un impact positif sur la qualité des eaux, sur la diversité biologique et sur la qualité du cadre de vie. Comme abordé dans la partie diagnostic, nous avons constaté que 5 secteurs souffrent actuellement d'une absence de ripisylve de par un entretien de la végétation trop important.

Ces plantations seront réalisées sur des secteurs présentant un contexte favorable au développement des espèces végétales. Les plantations pourront être effectuées sur une ligne simple ou sur plusieurs rangs. Plus la ripisylve est large, plus elle est fonctionnelle. Après plantation, il est nécessaire de favoriser le développement des végétaux afin « d'épaissir » la ripisylve (de manière naturelle et donc sans coût supplémentaire).

Les zones humides tendent à diminuer ou à disparaître à cause de nombreuses menaces naturelles et anthropiques. Le diagnostic réalisé par le PNRFO montre que les dernières zones humides présentes sur le bassin versant de la Barse restent relativement naturelle. Cependant nous avons identifié quelques dégradations. Il est donc important de les restaurer afin d'assurer les services écosystémiques. Le PNRFO, en partenariat avec le SDDEA, a défini des objectifs de travail afin de restaurer les fonctionnalités de ces milieux tampons. L'ensemble des actions proposées par le PNRFO se base sur le volontariat des propriétaires. L'ensemble des partenaires concernés sera associé aux réflexions.

La DCE fixe comme objectif de rétablir le bon état des milieux aquatiques. Les objectifs de bon état sont fixés à une plus petite échelle, celle des « masses d'eau », qui correspondent à des portions homogènes de cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines, etc. La Barse et ses affluents sont identifiés comme étant la masse d'eau FRHR11A.

Pour le bassin Seine-Normandie, l'état des lieux a été actualisé en 2019. Il classe la Barse et ses affluents en état moyen suite à la présence principalement de métaazachlore, diflufenicanil et chlortoluron. Il s'agit de trois herbicides. Le milieu naturel sait lutter contre une pollution qui reste dans de faibles proportions, c'est ce que l'on nomme « l'auto-épuration ». Ce processus biologique permet aux cours d'eau d'éliminer ces pollutions grâce aux bactéries et aux algues. Mais aujourd'hui et face à l'ensemble des pollutions, les capacités d'auto-épuration de la nature sont désormais insuffisantes.

La végétation rivulaire d'un cours d'eau est un facteur d'équilibre de son écosystème. La ripisylve participe au phénomène d'autoépuration de l'eau, constitue des zones de refuges et d'alimentation pour diverses espèces (avifaune, mammifères, ichtyofaune...) et favorise le maintien des berges. Il est donc important de conserver un couvert végétal suffisant pour maintenir l'équilibre du milieu au regard des problèmes d'eutrophisation et d'érosions des berges. Cependant, lorsque le milieu est trop dense, un éclaircissement est nécessaire afin de rééquilibrer ce milieu.

DEFINITION DU PROJET

Aménagement d'abreuvoirs :

Les travaux de réalisation des abreuvoirs aménagés correspondent à :

- Profilage de la berge en pente douce, les matériaux extraits seront utilisés pour restaurer la berge si la descente réalisée par le bétail est mal positionnée. Dans le cas où la descente actuellement présente est conservée, la quantité de matériaux extraits sera minime ;*
- Empierrement afin de limiter le départ de matière en suspension. L'utilisation de pierre pointue est à proscrire ;*
- Mise en place d'une rambarde bois en châtaignier au pied de la descente pour stopper le piétinement du lit mineur ;*
- Pose de clôture avec piquet de châtaignier. La suppression des arbres morts ou menaçant permet d'assurer la pérennité de la clôture ;*
- Mise en place de passage d'homme. Cette intervention permet de favoriser le franchissement des clôtures pour permettre la pratique de la pêche ;*
- Mise en place d'un épi en berge opposée afin de concentrer les écoulements vers l'abreuvoirs en période d'étiage ;*
- Réalisation d'une recharge granulométrique sur les zones concernées par les travaux.*

Pour les travaux de réalisation de passage à gué, l'intervention comprend le terrassement en pente douce, la fourniture et mise en place d'un géotextile et de la grave (15 tonnes de 0/120 mm). Nous utilisons une grave comprenant du poussier afin d'éviter d'abimer les pattes du bétail mais aussi afin de stabiliser le granulat et d'éviter tout phénomène d'érosion en cas de crue. Les sédiments seront ensuite compactés et nivelés. Ainsi, suivant l'option choisie lors du lancement des travaux, l'entreprise mettra en place deux barrières en barbelée permettant si besoin de bloquer l'accès au cours d'eau. L'entreprise a également la capacité de proposer la mise en place de levier de barrière pour la fermeture ou la délimitation du passage à gué au travers de la rivière. Ce dispositif permet de fermer l'accès aux ouvrages de franchissement pour éviter que le bétail s'y réfugie. Ce type d'aménagement permet également de préserver la libre circulation de l'eau en supprimant l'installation de clôture perpendiculaire à l'écoulement.

Référence	Priorité	Indicateur	
Aménagement d'abreuvoir	1	42	U
Pose declôture	1	9 338	ml
Réalisation d'ouvrage de franchissement	1	3	U
Mise en place de passage d'Homme	1	24	U

Restauration morphologique :

Deux interventions seront mises en place sur le bassin versant de la Barse afin de restaurer l'équilibre morphologique du cours d'eau. La première méthode consiste à réaliser des radiers de différentes granulométries afin de diversifier les écoulements. Le cours d'eau façonnera naturellement les sédiments apportés afin de s'équilibrer.

Pour restaurer l'équilibre morphologique du ru du Puits, la seconde intervention correspond à :

- Réalisation de banquettes végétalisées de part et d'autre du cours d'eau sur 550 mètres-linéaires. Les banquettes sont constituées d'un mélange de pierres et de terre. Un géotextile biodégradable sera mis en place afin de maintenir la banquette le temps du développement du système racinaire des végétaux.
- Mise en place de blocs afin de diversifier les écoulements sur 650 mètres-linéaires ;
- Réalisation d'une recharge granulométrique sur l'ensemble du linéaire des travaux. Le cours d'eau façonnera naturellement les sédiments apportés afin de s'équilibrer.

Référence	Priorité	Indicateur	
Linéaire de banquettes à aménager	1	200	ml
Seuil à supprimer	1	7	U
Recharge granulométrique	1	1 500	m³
Etude de la continuité écologique	1	2	U

Restauration de la continuité écologique :

Les ouvrages n'ayant plus d'utilité seront totalement supprimés. Une fois les vannages, les seuils et les ouvrages de franchissement bloquants supprimés, des banquettes végétalisées seront mises en place de part et d'autre du cours d'eau afin de resserrer le lit d'étiage et de diversifier les écoulements sur le tronçon amont des ouvrages qui présentent une surlargeur quand cela est nécessaire. Cela permet de reconnecter une majeure partie du linéaire du cours d'eau. Les banquettes sont constituées d'un mélange de pierres et de terre. Un géotextile biodégradable sera mis en place afin de maintenir la banquette le temps de développement du système racinaire des végétaux. Une recharge granulométrique sera également réalisée pour favoriser le frai de la truite fario. La recharge granulométrique permettra également de restaurer la morphologie du cours d'eau. Une ripisylve sera installée sur les berges les plus ensoleillées afin de limiter le développement du Faux Cresson. Des arbres peuvent également être implantés en pied de berge afin de diversifier les écoulements. Les plants utilisés seront locaux et naturels. Aucun plant d'ornement ne sera installé. Le choix des espèces sera fixé avec les propriétaires concernés. Afin d'assurer la suppression de l'envasement du cours d'eau en amont des ouvrages, la vase sera utilisée pour réaliser les banquettes végétalisées. Le tableau ci-dessous représente les quantités estimatives de matériaux nécessaires à la réalisation des banquettes et de la recharge granulométrique.

Restauration de la ripisylve :

Seules des essences arbustives ou arborées (plants racines nues, boutures, hauts jets...), observés habituellement sur le bassin versant, seront implantées.

Ces plantations seront réalisées sur des secteurs présentant un contexte favorable au développement des espèces végétales. Les plantations pourront être effectuées sur une ligne simple ou sur plusieurs rangs.

L'intervention sera menée en régie par les agents du SDDEA. Au total, 3 330 mètres linéaires de ripisylve seront implantés.

Amélioration de la qualité de l'eau :

Sur le bassin versant de la Barse, 3 secteurs nécessitent une analyse de la qualité de l'eau, mais une multitude de zones est identifiée à enjeux par le PNRFO. En cas de forte présence de dérèglement, des techniques seront mises en place afin de réduire cette pollution. Différentes techniques existent telles que la mise en place de zones tampons végétalisées en sortie de drains agricoles (ZTVA) et l'animation auprès des riverains et des agriculteurs. L'objectif est alors de proposer des dispositifs acceptables par les exploitants qui permettent :

- *d'éviter et limiter les impacts physiques sur les cours d'eau ;*
- *de diversifier les milieux aux abords des cours d'eau par la création de petites zones humides ;*
- *de limiter les pollutions diffuses agricoles dans la mesure du possible.*

Restauration du fonctionnement écologique de la ripisylve :

La végétation rivulaire d'un cours d'eau est un facteur d'équilibre de son écosystème. La ripisylve participe au phénomène d'autoépuration de l'eau, constitue des zones de refuges et d'alimentation pour diverses espèces (avifaune, mammifères, ichtyofaune...) et favorise le maintien des berges. Il est donc important de conserver un couvert végétal suffisant pour maintenir l'équilibre du milieu au regard des problèmes d'eutrophisation et d'érosions des berges. Cependant, lorsque le milieu est trop dense, un éclaircissement est nécessaire afin de rééquilibrer ce milieu.

Les travaux nécessaires sont :

- *Suppression des embâcles faisant obstacle à la continuité écologique.*
- *Abattage ou élagage des arbres dont la stabilité est menacée (arbres morts, penchés).*
- *Conservation des souches car elles maintiennent les berges et limitent les érosions.*

Les rémanents des interventions seront broyés sur place pour les produits de coupe de moins de 20 centimètres de diamètre et laissés à disposition des propriétaires en bout d'un mètre pour le reste.

Référence	Priorité	Indicateur	
<i>Embâcle à supprimer</i>	<i>2</i>	<i>23</i>	<i>U</i>
<i>Arbre penché à élaguer</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>U</i>
<i>Arbre penché à supprimer</i>	<i>3</i>	<i>10</i>	<i>U</i>

COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le coût prévisionnel des travaux est de 726 475 € euros (TTC).

Coût total des travaux	726 475 €
Subvention AESN (80%)	581 180 €
Reste à charge du Bassin Seine et Affluents Troyens (20%)	145 295 €

Désignation	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Aménagement d'abreuvoir					
Pose de clôtures					
Réalisation d'ouvrage de franchissement					
Mise en place de passage d'Homme					
Restauration du lit mineur					
Restauration de la continuité écologique					
Réalisation de banquettes végétalisées					
Etude de restauration de la continuité écologique					
Plantation de ripisylve					
Analyse de qualité de l'eau					
Réduction de la pollution					
Embâcle à supprimer					
Arbre penché à supprimer					
Arbre penché à élaguer					
Total coût estimatif	20 015 €	72 834 €	152 302 €	250 414 €	230 910 €
Total coût reste à charge	4 003 €	14 567 €	30 460 €	50 083 €	46 182 €

Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :

- **D'ENGAGER** les travaux du PPRE de la Barse et ses affluents ;
- **D'ARRETER** le plan de financement défini dans la présente délibération ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, ANTOINE, BANACH, BOISSEAU, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, POILVE, THIEBAUT, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 31 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° BS20230215_7

ASSISTANCE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE DU BRGM DANS L'ANIMATION DE LA 2^E EDITION DE L'OBSERVATOIRE DE L'EAU DU SDDEA

Acteur historique de la gestion de l'eau dans l'Aube, le SDDEA et sa Régie ont initié en 2021 la première session générale de l'Observatoire de l'Eau, organe partenariale de la stratégie d'adaptation au changement climatique portée par la structure. Espace de dialogue et d'échanges, la session générale de l'Observatoire de l'Eau s'organise annuellement et réunit notamment les acteurs locaux de l'eau autour d'un objectif commun, pérenniser et protéger la ressource en eau sur leur territoire.

Dans la continuité du partenariat engagé entre le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et le SDDEA et sa Régie, et afin de l'accompagner dans l'animation de cet Observatoire de l'Eau, le SDDEA a sollicité le BRGM pour sa connaissance et ses compétences en matière d'hydrogéologie et de vulgarisation de la science pour une prestation d'assistance technique et scientifique.

A ce titre, le BRGM a accompagné le SDDEA dans l'animation de la 2^e édition de l'Observatoire de l'eau organisée le 17 novembre 2022. Cette assistance technique et scientifique comprend notamment :

- La réalisation d'une présentation d'introduction à l'hydrogéologie ;*
- L'animation d'un atelier de recueil des besoins en termes de valorisation de la donnée sur l'eau ;*
- La préparation de ces animations.*

En contrepartie de la réalisation de cette prestation d'assistance technique et scientifique par le BRGM, le SDDEA versera au BRGM le montant de 7 400€ HT, TVA au taux légal en vigueur en sus.

En application de la délibération n°BS20201022_2 du Bureau Syndical en date du 22 octobre 2020 portant délégation de pouvoir en matière de marchés publics, le Président du SDDEA peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

S'il résulte de la combinaison des articles L. 2112-1 et R. 2112-1 du Code de la Commande Publique et d'un raisonnement a contrario, que les marchés répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 € hors taxes peuvent être oraux, en l'absence d'acte juridique, le SDDEA ne peut pas régler ces prestations. Il en résulte d'une part un appauvrissement sans cause du BRGM et d'autre part un enrichissement sans cause du SDDEA, symétriquement.

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé aux membres du Bureau Syndical de prendre acte de l'existence d'un marché, déjà exécuté, de prestation d'assistance technique et scientifique dans l'animation de la 2^e édition de l'Observatoire de l'Eau entre le BRGM et le SDDEA ; et ainsi de charger le payeur départemental et le Président du SDDEA d'honorer ledit engagement en versant au BRGM le montant de 7 400€ HT, TVA au taux légal en vigueur en sus.

Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'existence d'un marché, déjà exécuté, de prestation d'assistance technique et scientifique dans l'animation de la 2^e édition de l'Observatoire de l'Eau entre le BRGM et le SDDEA ;
- **DE PRENDRE ACTE** de l'impossibilité pour le SDDEA d'honorer cet engagement en l'absence d'un acte juridique ;
- **DE CHARGER**, en conséquence par la présente délibération, le payeur départemental et le Président du SDDEA de verser au BRGM le montant de 7 400€ HT, TVA au taux légal en vigueur en sus, détaillé en annexe ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, ANTOINE, BANACH, BOISSEAU, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, PELOIS, POILVE, THIEBAUT, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 31 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le quinze du mois de février de l'an deux mille vingt-trois, à quinze heures et dix-huit minutes, a été, après lecture, signé par le Président et le secrétaire.

Le Président,



Le secrétaire,

